



BUREAU DU DIRECTEUR  
PARLEMENTAIRE DU  
BUDGET  
OFFICE OF THE  
PARLIAMENTARY  
BUDGET OFFICER

CANADA

# Analyse financière des prestations fédérales pour enfants

Ottawa, Canada  
1er septembre 2016  
[www.pbo-dpb.gc.ca](http://www.pbo-dpb.gc.ca)

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est chargé de fournir des analyses indépendantes au Parlement sur l'état des finances publiques, les prévisions budgétaires du gouvernement et les tendances de l'économie nationale. À la demande d'un comité ou d'un parlementaire, il est tenu de faire une estimation des coûts de toute proposition concernant des questions qui relèvent de la compétence du Parlement.

L'analyse se fonde sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada. Les hypothèses et calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation ont été élaborés par le BDP, et la responsabilité de l'usage et de l'interprétation de ces données revient entièrement à l'auteur.

Le présent rapport a été préparé par le personnel du directeur parlementaire du budget. Carleigh Malanik a rédigé le rapport. Jason Jacques et Mostafa Askari ont fourni leurs commentaires. Jocelyne Scrim a participé à la préparation du rapport aux fins de publication. Veuillez envoyer un message à [pbo-dpb@parl.gc.ca](mailto:pbo-dpb@parl.gc.ca) pour obtenir plus de renseignements.

Jean-Denis Fréchette  
Directeur parlementaire du budget

# Table des matières

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Résumé</b>  | <b>1</b>  |
| <b>1. Introduction</b>                                 | <b>4</b>  |
| <b>2. L'ancien système de prestations pour enfants</b> | <b>6</b>  |
| 2.1.    Prestation fiscale canadienne pour enfants     | 6         |
| 2.2.    Prestation universelle pour la garde d'enfants | 7         |
| <b>3. Allocation canadienne pour enfants</b>           | <b>9</b>  |
| <b>4. Coût financier net et projections</b>            | <b>11</b> |
| <b>5. Analyse de répartition</b>                       | <b>13</b> |
| <b>Annexe A :    Méthodologie</b>                      | <b>16</b> |
| <b>Annexe B :    Analyse de sensibilité</b>            | <b>20</b> |
| <b>Annexe C :    Tableaux de référence de l'ACE</b>    | <b>21</b> |
| <b>Notes</b>   | <b>23</b> |

# Résumé

---

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le gouvernement fédéral a mis en œuvre la nouvelle Allocation canadienne aux enfants (ACE), non imposable, pour remplacer l'ancien régime des prestations pour enfants.

Cette nouvelle allocation remplace la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) du gouvernement fédéral.

Le projet de loi C-15 a abrogé la disposition prévoyant l'indexation du nouveau système de prestations pour enfants et des seuils de revenus de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*<sup>1</sup>.

Le DPB a tiré trois grandes conclusions de son analyse, à savoir :

1. Le nouveau système de prestations pour enfants est plus onéreux que l'ancien système. Cependant, puisqu'il n'est pas indexé, le coût diminuera avec le temps.
2. Les ménages ayant un revenu inférieur à 30 000 \$ toucheront en moyenne les plus grandes sommes.
3. Puisque le nouveau système est fondé sur le revenu et que les seuils de revenu ne sont pas indexés, au fil du temps le montant de l'allocation diminuera pour un nombre de plus en plus grand de familles, et de moins en moins de famille seront admissibles à l'Allocation.

Le DPB estime que, en 2016-2017, les allocations octroyées en vertu du nouveau système coûteront au gouvernement 3,4 milliards de dollars de plus que celles prévues dans l'ancien système. En 2020-2021, ce coût financier net aura diminué pour s'établir à 2,5 milliards de dollars (tableau 1 du résumé).

## Tableau 1 du résumé

Les coûts de l'Allocation canadienne pour enfants atteindront leur valeur la plus élevée en 2017-2018, après quoi le coût total et le coût total net diminueront.

## Projection à moyen terme des prestations pour enfants

| (en milliards) |                                      | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|----------------|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| DPB            | Nouveau système (ACE)                | 16,9 \$   | 22,4 \$   | 22,0 \$   | 21,8 \$   | 21,5 \$   |
|                | Ancien système (PUGE, PFCE et SPNE*) | 13,5 \$   | 18,1 \$   | 18,2 \$   | 18,6 \$   | 18,9 \$   |
|                | Coût net                             | 3,4 \$    | 4,3 \$    | 3,8 \$    | 3,2 \$    | 2,5 \$    |

\*Montant de la PUGE avant impôt.

n. d. – non disponible

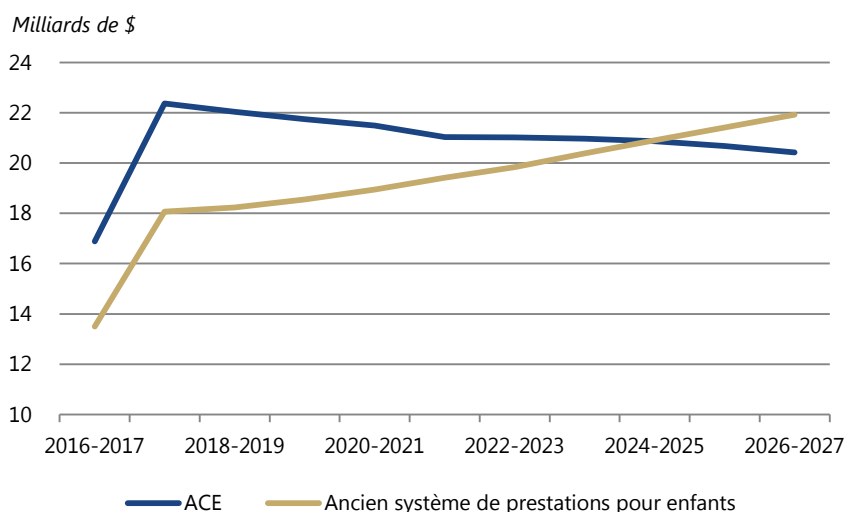
Note : Les projections de l'ACE pour 2016-2017 sont fondées sur une date d'entrée en vigueur de juillet 2016, soit au trois quarts de l'exercice fiscal de 2016-2017. Les projections de l'ancien système de prestations pour enfants ont été ajustées de manière semblable afin d'offrir des données comparables tout au long de la période de projection.

En 2024-2025, les dépenses nettes totales liées à l'Allocation canadienne pour enfants devraient correspondre à celles de l'ancien système. Voir l'annexe A pour plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par le DPB.

## Figure 1 du résumé

Selon les projections, en 2024-2025, les dépenses nettes totales liées à l'Allocation canadienne pour enfants devraient correspondre à celles de l'ancien système.

## Projection des prestations pour enfants sur 10 ans



L'analyse de répartition indique que le montant moyen par ménage augmentera de 1 858 \$. Cependant, ce montant varie en fonction du revenu des ménages. En moyenne, les ménages ayant un revenu net ajusté de moins de 30 000 \$ toucheront les montants les plus élevés sous le nouveau système.

En règle générale, les familles visées par l'ancien système et encore admissibles au nouveau verront leur prestation passer, en moyenne, de 4 439 \$ à 5 493 \$.

Deux facteurs expliquent cette augmentation moyenne. Le premier concerne l'augmentation globale des dépenses dans le nouveau système comparativement à l'ancien : un gain d'environ 24 % en 2017-2018.

Le second concerne la diminution du nombre de familles admissibles aux prestations mensuelles pour enfants. En 2017-2018, ce nombre diminuera d'environ 13 p. 100 (tableau 2 du résumé).

Tableau 2 du résumé

La prestation pour enfants moyenne augmentera

| 2017-2018       |                                    | 30 000 \$<br>ou moins | 30 001 \$ -<br>65 000 \$ | 65 001 \$<br>ou plus | Total     |
|-----------------|------------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|-----------|
| Nouveau système | Nombre de familles                 | 880 000               | 874 000                  | 1 799 000            | 3 552 000 |
|                 | Prestations totales (en milliards) | 8,9 \$                | 7,1 \$                   | 6,5 \$               | 22,4 \$   |
|                 | Prestations moyennes               | 10 069 \$             | 8 077 \$                 | 3 586 \$             | 6 297 \$  |
| Ancien système* | Nombre de familles                 | 880 000               | 874 000                  | 2 381 000            | 4 072 000 |
|                 | Prestations totales (en milliards) | 6,9 \$                | 5,2 \$                   | 5,9 \$               | 18,1 \$   |
|                 | Prestations moyennes               | 7 846 \$              | 5 991 \$                 | 2 560 \$             | 4 439 \$  |

Note : Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les nombres ont été arrondis.

\* Montant de la PUGE avant impôt.

# 1. Introduction

---

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) du gouvernement fédéral ont été remplacés par l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), versée mensuellement.

Le présent rapport porte sur les répercussions financières nettes de la mise en œuvre du nouveau système de prestations pour enfants, soit l'ACE, et de l'annulation simultanée des volets fédéraux de l'ancien système, soit la PUGE, la PFCE et le SPNE.

En outre, le rapport contient une projection sur 10 ans comparant le nouveau système à l'ancien, de même qu'une analyse de répartition pour l'exercice 2017-2018.

Sous l'ancien système, les prestations pour enfants étaient partiellement indexées. Les sommes versées par la PFCE et le SPNE étaient déterminées en fonction des ressources, les seuils de paiement et de revenu étaient tous deux indexés à l'inflation<sup>2</sup>. L'indexation permettait de s'assurer que les prestations mensuelles conservaient leur valeur réelle ou, en d'autres termes, que les prestataires conservaient le même pouvoir d'achat.

Toutefois, puisque les revenus ont tendance à augmenter plus rapidement que l'inflation, la proportion de familles touchant une prestation diminuait avec le temps. Ensemble, la PFCE et le SPNE représentaient environ 72,5 p. 100 des 14,3 milliards de dollars dépensés sous l'ancien système de prestations pour enfants en 2014-2015<sup>3</sup>. La PUGE, qui représentait les 27,5 p. 100 restant, n'était pas indexée. Par conséquent, dans l'ensemble, les prestations pour enfants étaient structurées de manière à augmenter au fil du temps.

L'ACE n'est pas indexée. Ainsi, la valeur réelle des sommes versées, le niveau nominal des prestations auxquelles les familles ont droit et le nombre de familles admissibles diminueront au fil du temps. Cette situation s'explique par le fait que le revenu nominal des ménages continue d'augmenter. Pour certaines familles, le revenu pourrait augmenter au point où le montant de la prestation tombe à zéro.

Le tableau 1-1 contient une brève comparaison des prestations pour enfants.

**Tableau 1-1** Caractéristiques des prestations pour enfants

Comparaison de l'ancien et du nouveau système de prestations pour enfants.

| <b>Nouveau système</b>   | <b>Ancien système</b>   |   |  |             |
|--|---|---|--|-------------|
|  | <b>ACE</b>  | <b>PUGE</b>   | <b>PFCE</b>  | <b>SPNE</b> |
| Non indexée  | Non indexée   | Indexée   | Indexé   |             |
| Non imposable  | Imposable   | Non imposable   | Non imposable  |             |
| Liée aux revenus   | Non liée aux revenus  | Liée aux revenus  | Lié aux revenus  |             |
| 6 400 \$/année par enfant de moins de 6 ans.   | 1 920 \$/année par enfant de moins de 6 ans.  | 1 503 \$/année* par enfant de moins de 18 ans.  | 2 329 \$/année* pour le premier enfant.  |             |
| 5 400 \$/année par enfant de 6 à 17 ans.   | 720 \$/année par enfant de 6 à 17 ans.  |   | 2 060 \$/année* pour le deuxième enfant.<br><br>1 960 \$/année* par enfant supplémentaire.                 |             |
| Réduction fondée sur le revenu familial net ajusté (entre 7 et 32 p. 100 en fonction de la fourchette de revenu et du nombre d'enfants). | Aucune réduction, mais le montant est imposable au taux marginal imposé au revenu du conjoint qui a le revenu le moins élevé. | Réduction fondée sur le revenu familial net ajusté (2 p. 100 pour les familles ayant un enfant; 4 p. 100 pour les familles ayant deux enfants ou plus). | Réduction fondée sur le revenu familial net ajusté (entre 12,2 et 33,3 p. 100, selon le nombre d'enfants). |             |

\*Il s'agit de la valeur indexée de juillet 2016 selon les dispositions de la loi, si la PFCE n'avait pas été annulée.

La PFCE consistait en une prestation mensuelle de base dont le montant était réduit en fonction du revenu selon un taux de réduction progressif. Ce taux correspond à la proportion du revenu dépassant un certain seuil fixé au moyen d'une loi.

En d'autres mots, chaque dollar du revenu familial qui dépasse le seuil fixé fait augmenter le pourcentage qui sera retranché de la prestation mensuelle de base.



## 2. L'ancien système de prestations pour enfants

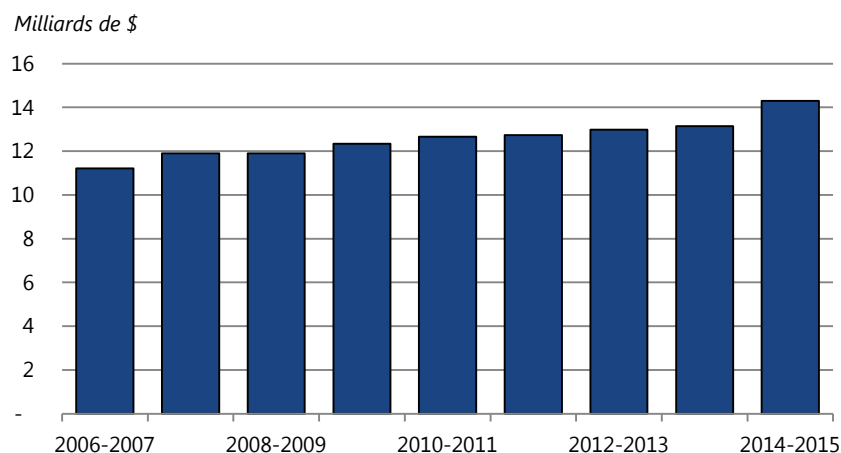
L'Allocation canadienne pour enfants a annulé et remplacé la Prestation fiscale canadienne pour enfants liée aux revenus, notamment le Supplément de la prestation nationale pour enfants (ci-après conjointement appelés PFCE), et la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), imposable. La présente section décrit l'ancien système de prestations pour enfants.

Sous l'ancien système, les dépenses brutes totales augmentaient à un rythme constant, de 11,2 milliards de dollars en 2006-2007 à 14,4 milliards de dollars en 2014-2015. Cette tendance s'explique par l'augmentation de la population admissible et par la majoration des prestations (figure 2-1)<sup>4</sup>.

**Figure 2-1**

Les prestations fédérales pour enfants ont augmenté de manière constante.

### Historique des dépenses liées aux prestations pour enfants



### 2.1. Prestation fiscale canadienne pour enfants

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) était une initiative conjointe entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui visait à verser mensuellement des sommes non imposables aux familles afin d'atténuer le fardeau financier de la garde d'enfants. Les prestations étaient liées aux revenus.

C'est-à-dire que la somme accordée partait d'un montant mensuel de base pour chaque enfant, auquel était retranchée une somme en fonction du

revenu net ajusté et du nombre d'enfants de chaque ménage (tableau 2-1)<sup>5</sup>. En 2015, la prestation mensuelle de base de 123 \$ ne varie pas en fonction de l'âge de l'enfant<sup>6</sup>.

Le gouvernement avait intégré le Supplément de la prestation nationale pour enfants à la PFCE pour les ménages à faibles revenus. En 2015, le supplément s'élevait à 190 \$ par mois pour le premier enfant, à 168 \$ par mois pour le deuxième enfant et à 160 \$ par mois pour chaque enfant supplémentaire.

Ces prestations, ainsi que les seuils de revenu à partir desquels la réduction mensuelle était calculée, étaient indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC).

**Tableau 2-1**

La PFCE était indexée et liée aux revenus.

### Aperçu de la PFCE

|      | Seuils de revenu      | Taux de réduction | Prestation mensuelle* | Répartition en 2015 |
|------|-----------------------|-------------------|-----------------------|---------------------|
| PFCE | 0 \$ - 44 701 \$      |                   |                       |                     |
|      | Un enfant             | 2,0 %             | 123 \$                | 43,5 %              |
|      | Deux enfants ou plus  | 4,0 %             | +9 \$                 | 56,5 %              |
| PNE  | 0 \$ - 26 021 \$      |                   |                       |                     |
|      | Un enfant             | 12,2 %            | 190 \$                | 46,5 %              |
|      | Deux enfants          | 23,0 %            | 168 \$                | 36,7 %              |
|      | Trois enfants ou plus | 33,3 %            | 160 \$                | 16,8 %              |

\* Montants de juillet 2015 à juin 2016

En 2014-2015, le gouvernement a déclaré des dépenses totales de 10,4 milliards de dollars pour la portion fédérale de la PFCE<sup>7</sup>. Selon les projections du DPB, le gouvernement aurait dépensé 11,3 milliards de dollars pour la PFCE en 2016-2017. Les dépenses auraient atteint 12,0 milliards de dollars en 2020-2021 si le système n'avait pas été annulé.

## 2.2. Prestation universelle pour la garde d'enfants

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) a été mise en place en 2006 pour aider les familles à faire des choix en matière de garde d'enfants au moyen d'une prestation mensuelle imposable de 100 \$ par enfant de moins de six ans<sup>8</sup>.

Cette somme a été majorée en 2015, lorsque la PUGE est passée à 160 \$ par mois par enfant de moins de six ans, puis élargie pour offrir 60 \$ par mois par enfant de 6 à 17 ans.

La PUGE n'était pas indexée, mais il s'agissait d'une prestation imposable et les fourchettes d'imposition de revenu, elles, étaient indexées<sup>9,10</sup>. Par conséquent, le montant d'impôt tiré de la PUGE demeurait stable au fil du temps. Les familles dont le revenu a augmenté plus rapidement que

l'inflation pourrait passer à la fourchette de revenus supérieure, payer un plus grand montant d'impôt sur la PUGE et ainsi voir diminuer le montant de la PUGE qu'elles touchent.

En 2014-2015, le gouvernement a indiqué que les dépenses brutes liées à la PUGE s'élevaient à plus de 3,9 milliards de dollars<sup>11</sup>. Ce montant comprend les trois mois de 2015 qui ont suivi la majoration de la PUGE. Puisque cette prestation était imposable et, par conséquent, constituait une source de revenus pour le gouvernement, le coût net serait inférieur.

Selon les projections du DPB, la PUGE aurait eu un coût net de 6,7 milliards de dollars en 2016-2017 et de 7,0 milliards de dollars en 2020-2021, si elle n'avait pas été annulée. Ces estimations sont fondées sur la majoration de 2015 appliquée à l'exercice financier en entier.

## 3. Allocation canadienne pour enfants

L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) est une prestation annuelle de 6 400 \$, non imposable et liée aux revenus, pour les enfants de moins de six ans et de 5 400 \$ pour les enfants de 6 à 17 ans<sup>12,13</sup>. Le montant est réduit au moyen d'un taux de réduction progressif fondé sur le revenu des ménages et le nombre d'enfants<sup>14</sup>.

Le montant que touchent les familles ayant un revenu net ajusté de plus de 30 000 \$ est réduit par un taux de 7,0 à 23,0 p. 100, selon le nombre d'enfants. Ces taux de réduction augmentent encore davantage si le revenu du ménage dépasse 65 000 \$ (tableau 3-1).

**Tableau 3-1** Aperçu de l'ACE

Un plus grand nombre de familles admissibles à l'ACE passeront à une fourchette de revenus supérieure au fil du temps. Par conséquent, la proportion de familles avec un enfant de moins de 18 ans admissibles à l'ACE en viendra à diminuer.

| Revenu familial net ajusté          | Taux de réduction marginal | Répartition (Année civile) |         |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------|
|                                     |                            | en 2017                    | en 2021 |
| 0 \$ - 30 000 \$                    | 0 %                        | 21,9 %                     | 18,9 %  |
| Famille avec un enfant              | 0 %                        | 10,1 %                     | 8,6 %   |
| Famille avec deux enfants           | 0 %                        | 8,2 %                      | 7,0 %   |
| Famille avec trois enfants          | 0 %                        | 2,5 %                      | 2,3 %   |
| Famille avec quatre enfants ou plus | 0 %                        | 1,1 %                      | 1,0 %   |
| 30 001 \$ – 65 000 \$               |                            | 21,7 %                     | 19,1 %  |
| Famille avec un enfant              | 7,0 %                      | 10,3 %                     | 9,0 %   |
| Famille avec deux enfants           | 13,5 %                     | 7,8 %                      | 6,9 %   |
| Famille avec trois enfants          | 19,0 %                     | 2,5 %                      | 2,2 %   |
| Famille avec quatre enfants ou plus | 23,0 %                     | 1,0 %                      | 1,0 %   |
| 65 001 \$ et plus                   |                            | 43,9 %                     | 45,5 %  |
| Famille avec un enfant              | 3,2 %                      | 17,0 %                     | 17,6 %  |
| Famille avec deux enfants           | 5,7 %                      | 20,4 %                     | 20,8 %  |
| Famille avec trois enfants          | 8,0 %                      | 5,3 %                      | 5,7 %   |
| Famille avec quatre enfants ou plus | 9,0 %                      | 1,2 %                      | 1,4 %   |
| Familles admissibles à l'ACE        | -                          | 87,5 %                     | 83,4 %  |

Notes : Le dénominateur est le nombre de familles ayant un enfant de moins de 18 ans. Par conséquent, l'addition des pourcentages ne donne pas 100 %.

La répartition correspond au nombre de familles.

En 2017, environ 3,6 millions de familles seront admissibles à l'ACE. Près de 888 000 d'entre elles ont un revenu net ajusté de 30 000 ou moins; 881 000 d'entre elles ont un revenu situé entre 30 001 et 65 000 \$; et 1 785 000 d'entre elles ont un revenu supérieur à 65 000 \$<sup>15</sup>.

D'ici 2021, puisque les seuils de revenus ne sont pas indexés, ces proportions changeront légèrement à mesure que les ménages passeront aux fourchettes de revenus supérieurs.

Selon les projections du DPB, les dépenses totales liées à l'ACE atteindront 16,9 milliards de dollars en 2016-2017. Le montant augmentera une fois que le système aura été en place pour un exercice financier entier (22,4 milliards de dollars en 2017-2018), puis il diminuera progressivement avec le temps, atteignant 21,5 milliards de dollars en 2020-2021.

## 4. Coût financier net et projections

L'ACE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, à la moitié de l'année civile et au quart de l'exercice financier. Le DPB a calculé au pro rata le coût pour les neuf mois de l'exercice 2016-2017 où sera en vigueur l'ACE. Par conséquent, le DPB prévoit une augmentation financière nette de 3,4 milliards de dollars en 2016-2017 par rapport aux coûts des prestations prévues sous l'ancien système.

En 2017-2018, soit le premier exercice complet où l'ACE sera en vigueur, le DPB estime que le coût total du système atteindra 22,4 milliards de dollars. Ce montant représente une augmentation financière nette de 4,3 milliards de dollars.

Selon les projections, le coût total en 2020-2021 aura diminué pour s'établir à 21,5 milliards de dollars, et le coût financier net glissera à 2,5 milliards de dollars (tableau 4-1). Ce coût financier s'explique en grande partie par l'augmentation des prestations et, dans une moindre mesure, par la diminution des recettes fiscales. Ces résultats correspondent aux montants figurant dans le Budget 2016.

**Tableau 4-1**

Le coût de l'Allocation canadienne pour enfants atteindra son sommet en 2017-2018, après quoi les coûts total et net diminueront.

### Le coût net de l'ACE devrait diminuer au fil du temps

| (en milliards)     | 2016-<br>2017 | 2017-<br>2018 | 2018-<br>2019 | 2019-<br>2020 | 2020-<br>2021 |
|--------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| ACE                | 16,9 \$       | 22,4 \$       | 22,0 \$       | 21,8 \$       | 21,5 \$       |
| PFCE, PNE et PUGE* | 13,5 \$       | 18,1 \$       | 18,2 \$       | 18,6 \$       | 18,9 \$       |
| Coût net de l'ACE  | 3,4 \$        | 4,3 \$        | 3,8 \$        | 3,2 \$        | 2,5 \$        |

\*Montant de la PUGE avant impôt.

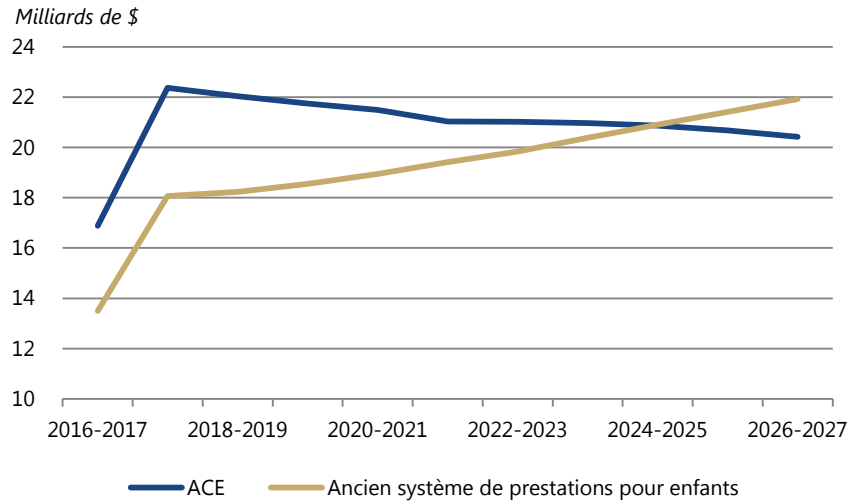
Les dispositions du projet de loi C-15 ont supprimé l'indexation des prestations. Cela signifie que, avec le temps, l'inflation réduira la valeur réelle de la prestation mensuelle de l'ACE. En outre, en l'absence d'ajustement des seuils de revenus, certains ménages verront diminuer le montant de leur prestation mensuelle en raison de l'augmentation de leurs revenus, et, dans certains cas, des ménages deviendront inadmissibles à l'ACE.

Par conséquent, le DPB estime que la valeur des montants versés par l'ACE diminuera avec le temps. En 2024-2025, ces montants passeront en dessous de la valeur projetée des prestations de l'ancien système, s'il n'avait pas été annulé (figure 4-1). L'annexe A contient plus de renseignements sur les hypothèses utilisées par le DPB.

**Figure 4-1**

Selon les projections, les dépenses totales liées à l'ACE passeront sous la valeur des prestations prévues dans l'ancien système.

**Projection sur dix ans des prestations pour enfants**



## 5. Analyse de répartition

Le DPB a préparé une analyse de répartition montrant le montant moyen de la prestation pour enfants pour l'exercice 2017-2018. Cette moyenne est comparée à la moyenne des prestations prévues dans l'ancien système.

Selon les projections de l'analyse, les prestations moyennes augmenteront d'environ 1 858 \$, et le montant total diminuera en fonction du revenu des ménages. Le nombre de familles admissibles aux prestations pour enfants diminuera puisque la PUGE n'était pas liée aux revenus (tableau 5-1).

**Tableau 5-1** Le montant moyen des prestations pour enfants augmentera

Le montant moyen des prestations augmentera pour les familles admissibles, le nombre de familles admissibles diminuera.

|                            | 2017-2018                                    |                                |   |                                |
|----------------------------|--|--------------------------------|---|--------------------------------|
|                            | Ancien système de prestations pour enfants * |                                | Nouveau système de prestations pour enfants |                                |
| Revenu familial net ajusté | Prestation moyenne                           | Nombre de familles admissibles | Prestation moyenne                          | Nombre de familles admissibles |
| 0 \$ - 30 000 \$           | 7 846 \$                                     | 880 000                        | 10 069 \$                                   | 880 000                        |
| 30 001 \$ - 65 000 \$      | 5 991 \$                                     | 874 000                        | 8 077 \$                                    | 874 000                        |
| 65 001 \$ et plus          | 2 560 \$                                     | 2 318 000                      | 3 586 \$                                    | 1 799 000                      |
| Global                     | 4 439 \$                                     | 4 072 000                      | 6 297 \$                                    | 3 552 000                      |

\*Montant de la PUGE avant impôt.

Les ménages ayant un revenu net ajusté de moins de 30 000 \$ seront encore ceux qui toucheront les plus grandes sommes de prestation<sup>16</sup>.

**Tableau 5-2** Les prestations moyennes aux familles augmenteront

Les familles admissibles aux prestations pour enfants de l'ancien système verront leurs prestations augmenter, passant en moyenne de 4 439 \$ à 5 493 \$.

| Famille par prestation | 2017-2018          |                                | Nouveau système de prestations pour enfants pour les familles admissibles à l'ancien système |                                |
|------------------------|--------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|
|                        | Prestation moyenne | Nombre de familles admissibles | Prestation moyenne   | Nombre de familles admissibles |
| 0 \$ - 30 000 \$       | 10 069 \$          | 880 000                        |  |                                |
| 30 001 \$ - 65 000 \$  | 8 077 \$           | 874 000                        |  |                                |
| 65 001 \$              | 2 783 \$           | 2 318 000                      |  |                                |
| Total                  | 5 493 \$           | 4 072 000                      |  |                                |

\*Comparativement à l'ancien système de prestations pour enfants.



L'âge de l'enfant est l'un des facteurs qui déterminent le montant total de la prestation versée à chaque famille. Les familles avec des enfants jeunes touchent un montant plus élevé que les familles avec des enfants plus âgés. Le nombre d'enfants dans chaque famille est également un facteur. Cela explique pourquoi la prestation moyenne par famille peut être supérieure aux prestations de base de l'ACE, à savoir 6 400 \$ pour un enfant de moins de six ans et 5 400 \$ pour un enfant de 6 à 17 ans (décrit à la section 3).

**Tableau 5-3 Les prestations pour enfants varient selon les caractéristiques familiales**

Les prestations moyennes varient en fonction des caractéristiques familiales.

| Familles avec seulement de jeunes enfants (de moins de 6 ans)  |          |          | Familles avec de jeunes enfants et des plus âgés |           |           |
|--|----------|----------|--|-----------|-----------|
|  | Ancien   | Nouveau  |  | Ancien    | Nouveau   |
| 0 \$-30 000 \$   | 7 294 \$ | 9 127 \$ | 0 \$-30 000 \$                                   | 12 103 \$ | 15 696 \$ |
| 30 001 \$ - 65 000 \$  | 5 694 \$ | 7 445 \$ | 30 001 \$ - 65 000 \$                            | 10 009 \$ | 13 294 \$ |
| 65 001 \$ et plus  | 3 053 \$ | 3 743 \$ | 65 001 \$ et plus                                | 4 204 \$  | 5 482 \$  |
| Global   | 4 588 \$ | 5 953 \$ | Global   | 7 131 \$  | 9 769 \$  |
| Familles avec un seul enfant (entre 6 et 17 ans inclusivement) |          |          | Familles avec des enfants (de moins de 18 ans)   |           |           |
|  | Ancien   | Nouveau  |  | Ancien    | Nouveau   |
| 0 \$-30 000 \$   | 6 625 \$ | 8 568 \$ | 0 \$-30 000 \$                                   | 7 846 \$  | 10 069 \$ |
| 30 001 \$ - 65 000 \$  | 4 955 \$ | 6 841 \$ | 30 001 \$ - 65 000 \$                            | 5 991 \$  | 8 077 \$  |
| 65 001 \$ et plus  | 1 791 \$ | 2 798 \$ | 65 001 \$ et plus                                | 2 560 \$  | 3 586 \$  |
| Global   | 3 490 \$ | 5 270 \$ | Global   | 4 439 \$  | 6 297 \$  |

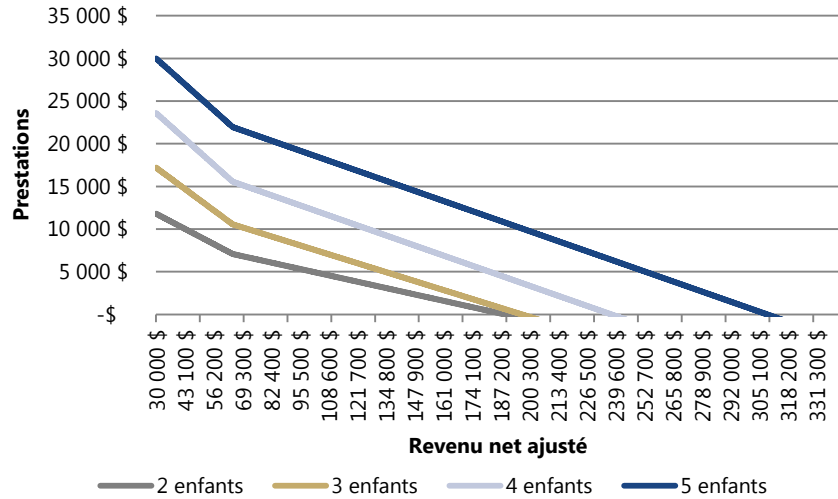
Les enfants qui ont de jeunes enfants et des enfants plus vieux ont en moyenne un plus grand nombre d'enfants (c'est-à-dire au moins deux) que les familles ayant un seul jeune enfant ou un seul enfant plus vieux (c'est-à-dire au moins un). Par conséquent, la prestation moyenne semble plus élevée. En réalité, une famille avec deux jeunes enfants recevrait un plus grand montant qu'une famille avec un jeune enfant et un enfant plus vieux et qu'une famille de deux enfants plus vieux.

La figure 5-1 montre les prestations annuelles versées aux familles ayant au moins un jeune enfant et un enfant plus vieux selon leur revenu net ajusté. Lorsque le nombre d'enfants est impair, le calcul est effectué selon l'hypothèse que la famille compte plus d'enfants de moins de six ans que d'enfants plus vieux.

Les familles ayant un revenu inférieur à 30 000 \$ sont celles qui touchent le montant maximal des prestations. Le nombre d'enfants détermine le taux de réduction appliqué à la prestation de chaque famille, ce qui détermine le montant retranché du montant de base.

Les familles ayant un revenu élevé peuvent encore être admissibles aux prestations sous le nouveau système, selon le nombre et l'âge des enfants. L'annexe C présente deux autres situations illustrant le montant des prestations versées aux familles selon leurs caractéristiques.

**Figure 5-1 Prestations aux familles avec enfants de moins de 18 ans**



## Annexe A : Méthodologie

---

Pour estimer le niveau de dépenses liées aux prestations pour enfants pour l'agrégat (c'est-à-dire le total) et les montants par famille, le DPB s'est fondé sur trois sources de données : la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS); des données personnalisées tirées du Fichier des familles T1 de Statistique Canada; et les Comptes publics du Canada pour vérifier les données, si possible.

D'abord, le DPB a utilisé la BD/MSPS pour estimer le niveau de dépenses historique de l'ancien système de prestations pour enfants. Après avoir comparé les estimations de la PFCE et de la PUGE à celles des Comptes publics, le DPB a calculé un coefficient d'ajustement, qui reflète le fait que les données des Comptes publics étaient en moyenne supérieures à celles produites par la BD/MSPS par une marge de 18 %.

Grâce aux données personnalisées de Statistique Canada, le DPB a pu déterminer que le nombre de ménages à faible revenu était relativement sous-représenté dans le calcul de la PFCE, de même que le niveau total des prestations de la PFCE. Le nombre de ménages situés dans les autres fourchettes de revenus était sensiblement le même, mais le DPB a appliqué un coefficient d'ajustement afin d'uniformiser sa méthodologie.

De manière semblable, le DPB a déterminé que les résultats concernant la PUGE nécessitaient un léger ajustement pour qu'ils correspondent mieux à l'écart entre les données historiques de la BD/MSPS et celles des Comptes publics. Le tableau A1 présente les coefficients d'ajustement employés.

Les données historiques pour l'ACE, toutefois, n'étaient pas disponibles aux fins de comparaison. Par conséquent, le DPB a eu recours à des données personnalisées de Statistique Canada, qui ont permis de calculer le niveau des prestations de l'ACE versées aux familles selon le groupe de revenus et le nombre d'enfants (de un à quatre ou plus), à l'aide du Fichier des familles T1 de 2012 et de 2013.

Puisque l'ACE n'existait pas en 2013, le DPB a déflater le montant des prestations de 2016 et les seuils de revenus au niveau de 2013 à l'aide des taux de croissance historiques de l'IPC, et a remis les données à Statistique Canada pour qu'il fasse les calculs. Bien que l'ACE ne soit pas indexée, l'indexation du calcul au niveau de 2013 a permis de produire des données reflétant la réalité d'une « première année de mise en œuvre ».

Le tableau A2 fait état des taux de croissance de l'IPC utilisés pour déflater les niveaux de prestations et les seuils de revenus de 2016, ainsi que des

niveaux de prestations de l'ACE dérivés et des seuils de revenus pour 2013 utilisés dans les calculs.

Ensuite, le DPB a estimé le niveau de dépenses liées aux prestations pour enfants pour la période 2016-2021 à l'aide de la BD/MSPS. Il a par la suite appliqué le coefficient d'ajustement de 2013 à toutes les années. En d'autres mots, le DPB estime que le coefficient d'ajustement demeurera stable.

**Tableau A-1 Coefficients d'ajustement appliqués aux données de la BD/MSPS**

|                     | <b>PFCE<br/>Dollar</b> | <b>PFCE<br/>Prestataires</b> | <b>PUGE<br/>Dollar</b> | <b>ACE<br/>Dollar</b> | <b>ACE<br/>Prestataires</b> |
|---------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Groupe de revenus 1 | 1,171                  | 1,258                        | 0,98                   | 1,220                 | *                           |
| Groupe de revenus 2 | 1,091                  | 0,918                        | 0,98                   | 0,920                 | *                           |
| Groupe de revenus 3 | 1,387                  | 1,038                        | 0,98                   | 0,858                 | 0,936                       |

\* Le nombre de prestataires de l'ACE est équivalent au nombre de prestataires ajusté du PFCE.

**Tableau A-2 Hypothèses concernant l'ACE pour la demande de données personnalisées**

|      | <b>Taux de<br/>croissance<br/>de l'IPC</b> | <b>Niveau des<br/>prestations<br/>(jeunes<br/>enfants)</b> | <b>Niveau des<br/>prestations<br/>(enfants<br/>plus vieux)</b> | <b>Premier<br/>seuil de<br/>revenu</b> | <b>Second<br/>seuil de<br/>revenu</b> |
|------|--|--|--|--|---------------------------------------|
| 2016 | 1,3 %                                      | 6 400 \$   | 5 400 \$   | 30 000 \$                              | 65 000 \$                             |
| 2015 | 1,7 %                                      | 6 320 \$   | 5 332 \$   | 29 623 \$                              | 64 182 \$                             |
| 2014 | 0,9 %                                      | 6 213 \$   | 5 242 \$   | 29 125 \$                              | 63 104 \$                             |
| 2013 | 1,9 %                                      | 6 155 \$   | 5 194 \$   | 28 853 \$                              | 62 515 \$                             |

Pour arriver à une projection de l'ACE sur 10 ans, le DPB a établi un modèle satellite qui a produit des résultats très similaires aux estimations ajustées de la BD/MSPS. Les données utilisées dans ce modèle comprennent les mêmes données personnalisées de l'ACE de Statistique Canada ainsi que les données publiques du Fichier des familles T1.

Le modèle établit deux grandes variables pour la période de projection : le montant de base des prestations aux familles selon le revenu net ajusté et le nombre d'enfants, et la réduction appliquée au montant selon le revenu familial net ajusté et le nombre d'enfants. La réduction du montant de base pour chaque groupe puis l'addition produit le niveau total de dépenses de l'ACE.

Parmi les principaux facteurs qui déterminent la prestation de base, on compte la population totale d'enfants sous l'âge de six ans et d'enfants âgés de 6 à 17 ans ainsi que les montants de base (soit 6 400 \$ et 5 400 \$ en 2016). Pour attribuer les enfants aux familles selon le groupe de revenus

et le nombre d'enfants, le DPB s'est fondé sur les données de répartition de 2012 et 2013 dégagées à l'aide des données personnalisées calculées par Statistique Canada.

Pour projeter la répartition dans l'avenir, le DPB s'est fondé sur le taux de croissance de 2012-2013 et a établi la projection à l'aide du taux de croissance en glissement annuel. La répartition a été appliquée de manière uniforme aux enfants de moins de six ans et aux enfants de 6 à 17 ans.

La projection de la réduction a nécessité plusieurs autres calculs. Les principaux facteurs utilisés étaient le nombre de familles admissibles à l'ACE dans chaque groupe de revenus nets ajustés, le nombre d'enfants, le revenu net ajusté moyen dans chaque groupe ainsi que le taux de réduction et les seuils de revenu.

Pour déterminer le nombre de familles admissibles dans chaque sous-groupe, le DPB s'est d'abord fondé sur les données de 2012 et 2013. Comparant le nombre de familles admissibles aux données publiques sur le nombre de familles pour ces deux années, le DPB a établi des ratios qu'il a ensuite appliqués aux données historiques. Plus précisément, le DPB s'est fondé sur les données du Fichier des familles T1 de 2000 à 2013 et a appliqué les ratios moyens de 2012-2013.

Pour projeter ces données dans l'avenir, le DPB a utilisé les taux de croissance annuels moyens (qui ont servi de dénominateurs aux ratios) pour les familles ayant un revenu inférieur à 65 000 \$, et les taux de croissance annuels moyens de la BD/MSPS pour les familles ayant un revenu supérieur à 65 000 \$.

En utilisant les taux de la BD/MSPS pour les familles de ce dernier groupe, le DPB s'assure de refléter le nombre de familles qui passent au groupe de revenu supérieur ainsi que le nombre de familles qui deviennent inadmissibles aux prestations en raison de la croissance de leurs revenus.

Un calcul semblable a été utilisé pour estimer les revenus familiaux nets ajustés des dernières années, à une exception près. Le DPB a utilisé la BD/MSPS pour calculer le taux de croissance annuel moyen du revenu familial net ajusté moyen par groupe de revenus (pour la période 2013-2021) plutôt que les taux de croissance historiques. Ce choix s'explique par le fait que les revenus nets ajustés moyens des familles auraient dépassé le seuil établi, ce qui est impossible.

Les taux de réduction demeurent les mêmes au fil du temps. Les seuils de revenu pour 2012 et 2013 correspondent aux valeurs déflatés. Cependant, pour la période allant de 2016 à la fin de la projection, le DPB a utilisé les seuils de revenu de 2016. Cette méthode reflète le fait que l'ACE n'est pas indexée. L'annexe B contient des estimations où cette hypothèse n'est pas appliquée aussi rigoureusement.

En ce qui concerne les facteurs de réduction projetés, le DPB a calculé la réduction totale pour les familles ayant un revenu situé entre 30 000 \$ et 65 000 \$ comme suit :

$$[(Y_i - TH_j) * N_{i,k} * POR_{i,k}]$$

Le calcul de la réduction pour les familles ayant un revenu supérieur à 65 000 \$ est le suivant :

$$[(TH_j - TH_i) * N_{j,k} * POR_{j,k}] + [(Y_j - TH_j) * N_{j,k} * POR_{j,k}]$$

Où  $Y_i$  est le revenu familial net ajusté moyen pour le groupe de revenus  $i$ ,  $TH_i$  est le seuil pour le groupe de revenus  $i$  (c'est-à-dire 30 000 \$ pour le scénario de référence),  $N_{i,k}$  est le nombre de familles dans le groupe de revenus  $i$  comptant  $k$  enfants, et  $POR_{i,k}$  est le taux de réduction appliqué aux familles du groupe de revenus  $i$  comptant  $k$  enfants.  $TH_j$  est le seuil pour le groupe de revenus  $j$  (c'est-à-dire 65 000 \$ pour le scénario de référence),  $N_{j,k}$  est le nombre de familles dans le groupe de revenus  $j$  comptant  $k$  enfants, et  $POR_{j,k}$  est le taux de réduction appliqué aux familles du groupe de revenus  $j$  comptant  $k$  enfants.

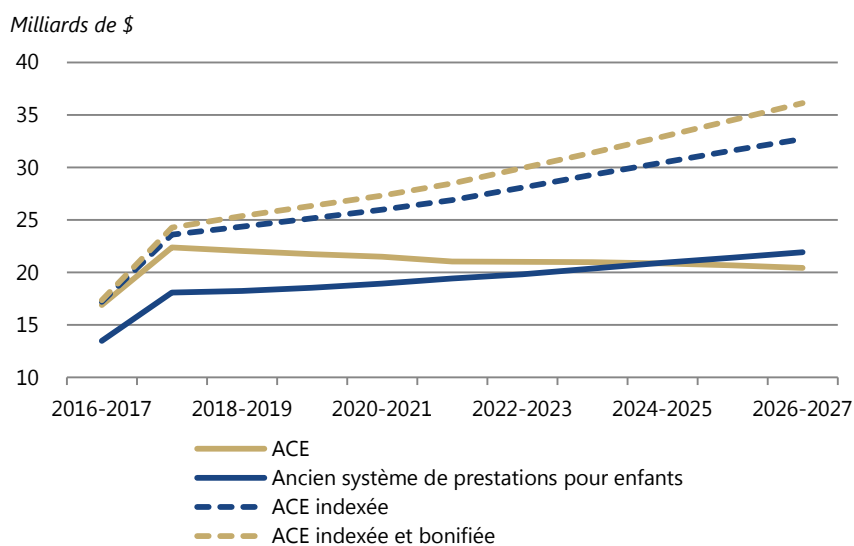
## Annexe B : Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité du DPB présente d'autres scénarios qui, entre autres, évaluent le coût de l'indexation de la nouvelle ACE et appliquent des majorations pour refléter les tendances historiques. En ce qui concerne ces dernières, le gouvernement a occasionnellement apporté aux prestations de base des augmentations nominales qui dépassent les rajustements en fonction de l'inflation. Le DPB nomme ces augmentations « facteur de majoration<sup>17</sup> ».

**Figure B-1**

L'indexation de l'ACE ferait en sorte que les avantages ne tombent pas en dessous de leur niveau historique, la valeur réelle des paiements ne serait pas diminuée, et la répartition des bénéficiaires resterait relativement stable au fil du temps.

### Projections d'autres scénarios



Si les prestations de base et les seuils de revenu de l'ACE étaient indexés à l'inflation, le total de l'ACE croîtrait tout au long de la période de projection à un taux annuel moyen de 3,7 p. 100. Si elle était indexée à l'inflation et augmentée en termes nominaux pour suivre la croissance des revenus, à l'instar de la PFCE, l'ACE croîtrait à un taux annuel moyen de 4,5 p. 100, selon les estimations du DPB<sup>18</sup>.

Ce résultat se compare au taux de croissance annuel moyen projeté de -1,0 p. 100 pour l'ACE dans son état actuel. Le coût financier net cumulatif au cours des cinq prochaines années seraient de 42,4 milliards de dollars si l'ACE était indexée et majorée.

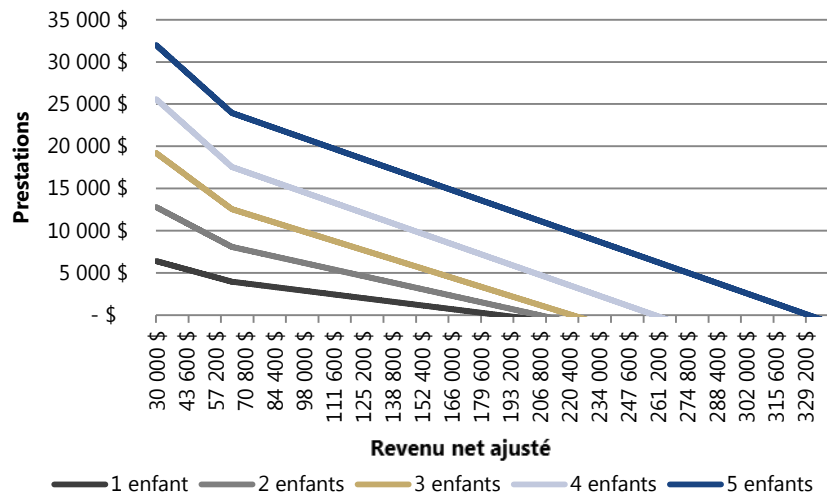
# Annexe C : Tableaux de référence de l'ACE

Le DPB a calculé, à titre d'exemple, le montant des prestations de l'ACE pour des familles n'ayant qu'un seul enfant de moins de six ans, pour des familles n'ayant qu'un seul enfant âgé de 6 à 17 ans, et pour des familles ayant un agencement d'au plus cinq enfants figurant dans les deux catégories.

Lorsque le revenu dépasse 30 000 \$, les prestations diminuent à un taux équivalent au taux de réduction. Lorsque le revenu familial net ajusté atteint 65 000 \$, le montant des prestations diminue moins rapidement.

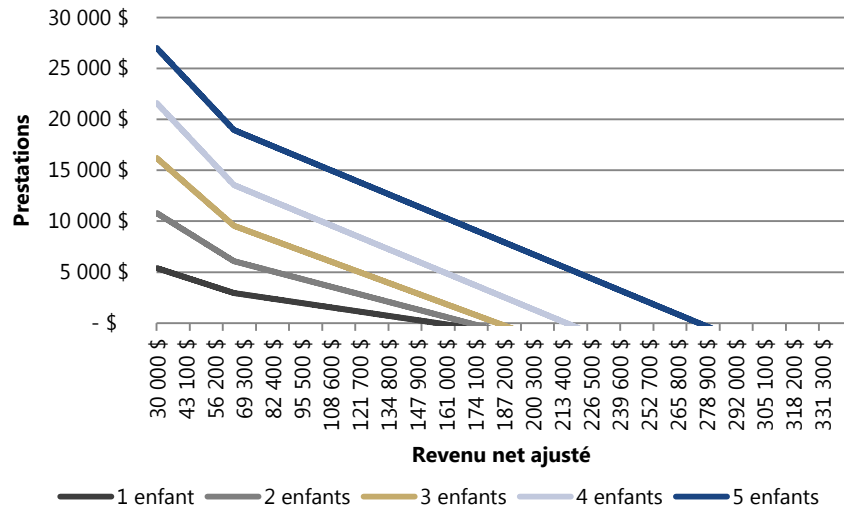
Le niveau de revenu où le montant de la prestation tombe à zéro dépend du nombre d'enfants que compte la famille et de l'âge de ces enfants.

**Figure C-1 Prestations pour les familles ayant des enfants de moins de 6 ans**

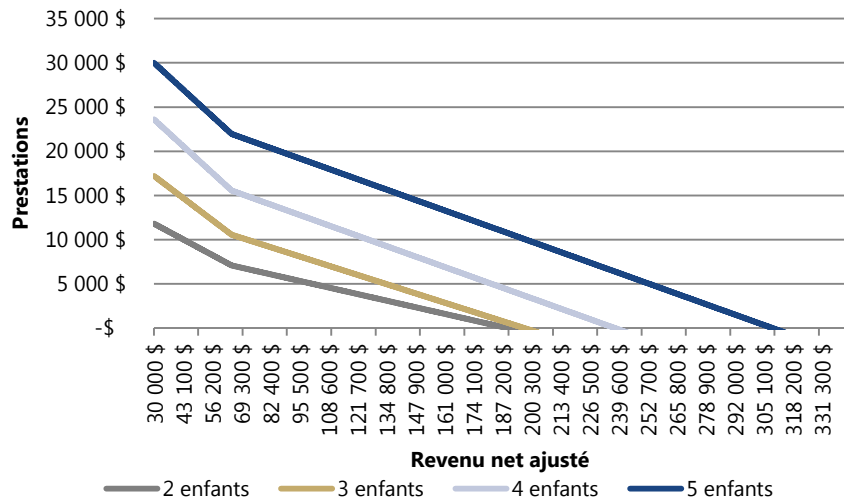




**Figure C-2 Prestations pour les familles ayant des enfants de 6 à 17 ans**



**Figure C-3 Prestations pour les familles ayant des enfants de moins de 18 ans**



À noter que, dans la figure C-3, lorsque le nombre d'enfants est impair, le DPB a émis l'hypothèse que la famille compte plus de jeunes enfants que d'enfants plus vieux.

# Notes

---

1. Loi no 1 d'exécution du budget de 2016. Loi du Canada : 2016, ch. 7. Sanction royale (22-6-2016).
2. En outre, le gouvernement a occasionnellement apporté aux prestations de base des augmentations nominales qui dépassent les rajustements en fonction de l'inflation. Le DPB nomme ces augmentations « facteur de majoration ».
3. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Comptes publics du Canada, vol. II, tableau 2a., 2015.
4. Source : Finances Canada, Tableaux de référence financiers, 2016.
5. En 1993, la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) a remplacé le Crédit d'impôt pour enfants (CIE) et l'Allocation familiale. Le CIE, à l'origine, comprenait un Supplément au revenu gagné (SARG) et la Prestation fiscale pour enfants de base. Le SARG était lié aux revenus. En 1998, le CIE a été remplacé par la PFCE. La prestation de base se trouve au même montant et est encadrée par la même structure que la PFE, et le Supplément de la PFCE a remplacé le SARG, mais celui-ci n'était plus lié aux revenus. Le CIE qui a été mis en place en 2007 est différent de celui de 1993 dont il est question ici. Il y a également lieu de noter que le Québec ne participe pas à la PFCE. Source : Ministère des Finances. *Dépenses fiscales et évaluations 2002* (Archivé). Ottawa, Ontario : [http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2002/taxexp02\\_f.pdf](http://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2002/taxexp02_f.pdf).
6. Le gouvernement de l'Alberta a modifié les montants de la PFCE selon l'âge de l'enfant.
7. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Comptes publics du Canada, vol. II, Tableau 2a., 2015.
8. Ministère des Finances. *Le plan budgétaire de 2006 – Cibler les priorités*. 2006.
9. Le PUGE était imposable au taux d'imposition appliqué au conjoint ayant le revenu le moins élevé. Ministère des Finances. *Le plan budgétaire de 2006 – Cibler les priorités*. 2006.
10. En 2015, le gouvernement a majoré la prestation pour les enfants de moins de 6 ans.
11. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Comptes publics du Canada, vol. II, Tableau 2a., 2015.
12. Source : Loi no 1 d'exécution du budget de 2016. Loi du Canada : 2016, ch. 7. Sanction royale (22-6-2016).
13. Pour la prestation de 2017-2018, les provinces et les territoires peuvent conclure une entente avec le gouvernement fédéral pour reconfigurer l'ACE,

sous réserve que les changements n'engendrent pas de dépenses supplémentaires pour le gouvernement fédéral.

14. Aux fins du présent rapport, on entend par « revenu » le revenu familial net ajusté. En d'autres mots, le revenu familial net (ligne 236 de la déclaration de revenus et de prestations) auquel on retranche tout revenu tiré d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et on ajoute tout remboursement de prestation de REEI. Le revenu familial ne comprend pas le revenu net des enfants. Le revenu familial est calculé en juillet, en fonction du revenu de l'année précédente. [http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4114/t4114-f.html#P76\\_2981](http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4114/t4114-f.html#P76_2981)
15. Le revenu familial net ajusté est calculé par la déflation du revenu de l'année en cours au moyen d'un déflateur de l'IPC. Voir l'annexe A pour plus d'information.
16. Selon l'analyse effectuée par Godbout, Luc; St-Cerny, Suzie; « L'Allocation Canadienne pour Enfants : de la promesse à sa mise en place , " *Chaire en fiscalité et en finances publiques*, 2016, les résultats sont similaires si l'on se fonde sur les données du document de plateforme du Parti libéral plutôt que sur les renseignements contenus dans le projet de loi C-15.
17. Le DPB s'est fondé sur l'IPC pour indexer l'ancien système de prestations pour enfants, et le coefficient de majoration utilisé pour la projection de l'ancien système de prestations pour enfants et de l'ACE a été calculé selon le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel (c'est-à-dire qu'il tient compte de l'inflation) par habitant. L'année de référence pour l'établissement du PIB réel était 2007. Tant le coefficient de majoration que l'IPC étaient les mêmes que ceux utilisés dans le Rapport sur la viabilité des finances publiques de 2016 préparé par le DPB. En outre, le calcul de l'ancien système de prestations pour enfants était fondé sur la projection établie dans le Rapport, avec des modifications. Pour lire le rapport : [http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2016/FSR\\_2016/FSR\\_2016\\_FR.pdf](http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2016/FSR_2016/FSR_2016_FR.pdf)
18. Le modèle satellite de l'ACE a été suffisamment désagrégé pour permettre l'application de coefficients d'indexation et de majoration aux facteurs pertinents (à savoir les prestations de base et les seuils de revenu). Le modèle de projection de l'ancien système de prestations pour enfants, quant à lui, a majoré et indexé les estimations globales de la PFCE.